

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025 à 20h00

Sous la Présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ, Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Claude DOLIS),
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.***

3. SDEA / Commune – Nettoyage du cours d'eau du Straenggraben

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2024, il a été porté à la connaissance des membres qu'un accord a été conclu entre la commune et le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) afin de faire appel à un paysagiste pour entreprendre des travaux de nettoyage et d'entretien du ruisseau du Straenggraben suite aux dégâts provoqués par une tempête le 9 juillet 2024. Le SDEA a géré l'appel d'offres pour le nettoyage des cours d'eau sur les abords sur une bande d'1m50. Il s'agit de profiter de cette intervention pour nettoyer la forêt, sécuriser les lieux et procéder au broyage arbres.

Maurice LUTZ présente les deux devis de la société « La Paysagerie », 67230 KERTZFELD pour un montant de 5 585,60 € HT (6 702,72 € TTC) pour l'entretien de la zone boisée suite au passage de la tempête, la coupe des arbres sous tension et mise au sol des couronnes et débitage en longueur et le second devis d'un montant de 2 830 € HT (3 396 € TTC) pour le broyage des couronnes sur site, soit un montant total de 8 415,60 € HT (10 098,72 € TTC). Les travaux débuteront avant le 15 mars 2025.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'unanimité,
D'APPROUVER les devis de la société « La Paysagerie », 67230 KERTZFELD pour un montant total de 8 415,60 € HT (10 098,72 € TTC) pour l'entretien de la zone boisée autour du Straenggraben, la coupe des arbres, la mise en sol et le broyage des couronnes,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

4. SDEA – Adoption d'une convention pour l'entretien des points d'eau

Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) a pris contact avec la commune au sujet du contrôle des points d'eau « incendie » situés sur le ban communal. Maurice LUTZ indique qu'à ce jour la commune dispose de 9 poteaux incendie et 15 poteaux auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable et d'une citerne située rue des Myrtilles.

La commune doit prendre un arrêté pour définir la DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies). Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La commune doit veiller au contrôle des installations et de leur bon fonctionnement. Ce contrôle peut être délégué au SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) par le biais d'une convention pour effectuer les contrôles de débit et de pression tous les trois ans et les contrôles fonctionnels tous les ans.

Il appartient donc à la commune de prendre un arrêté et de signer une convention avec le SDEA.

Suite à notre sollicitation le SDEA a transmis une proposition qui comprend les vérifications suivantes :

- la présence de bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- le bon fonctionnement des appareils proprement dits par manipulation et purges, par manœuvre des vannes de sectionnement,
- les mesures de débit-pression à savoir une mesure de la pression statique et une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar.

Au contrôle des poteaux se rajoute l'offre de contrôle des débits capacitifs de la citerne incendie en procédant aux vérifications suivantes : accessibilité, signalisation, capacité et état du tampon de fermeture ; diagnostic visuel de la partie enterrée ou aérienne ; essai pompage via le système d'aspiration si présent.

La dépense à engager est estimée entre 1 000 € et 1 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de voter pour la mise en place d'une convention avec le SDEA, selon les termes de l'offre, afin de les autoriser à procéder au contrôle des points d'eau « incendie », CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Maurice LUTZ expose aux membres le principe de l'adoption du Compte Financier Unique et unique que l'article 205 de la loi de finances prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

La mise en œuvre du CFU est définitive, dès lors que la collectivité a procédé à son adoption une première fois pour un exercice.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs,
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La commune remplit les conditions précitées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire la fusion entre le compte de gestion et le compte administratif et d'acter la mise en place d'une convention entre l'État, représenté par la Préfecture et la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de voter pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) et d'acter la mise en place d'une convention entre l'État, représenté par la Préfecture et la commune, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. CAH – Convention balayage 2024

Maurice LUTZ rapporte aux membres que la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) n'a pas pu réaliser l'intégralité des balayages prévus dans la convention de prestation de balayages mécaniques pour l'année 2024 en raison de la panne des deux balayeuses en même temps. La CAH a donc transmis un avenant à la convention modifiant le montant forfaitaire annuel prévu pour 8 balayages fixé à 2 878 € et actualisé le montant correspondant aux 6 balayages effectifs réalisés pour un montant de 2 391,52 €, soit une différence de 486,48 € à la faveur de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer et d'acter cet avenant et l'actualisation du montant forfaitaire pour 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de voter pour l'actualisation du montant forfaitaire recalculé à la baisse pour un montant de 2 391,52 € et d'approuver l'avenant n°1 de la convention de prestations de services pour l'exercice de la compétence « balayage » transmis par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Association des producteurs de fruits Wahlenheim-Hochstett – Réparation de l'alambic

Maurice LUTZ informe les membres du Conseil municipal que l'Association des producteurs de fruits Wahlenheim-Hochstett a sollicité le concours financier de la commune pour la réparation de son alambic.

Un devis de la société Rudinger à Rhinau a été transmis pour un montant de 3 700 € HT. Il propose de prendre en charge le paiement de cette réparation et de récupérer 50% du montant auprès de la Collectivité européenne d'Alsace qui subventionne ce type de demande. Si la subvention est accordée, la commune supporterait la moitié, soit 1 850 € HT.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la prise en charge de la réparation de l'alambic.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'unanimité de voter pour la prise en charge de la réparation de l'alambic de l'Association des producteurs de fruits Wahlenheim-Hochstett sur la base du devis transmis par la société Rudinger, 67860 RHINAU, pour un montant de 3 700 € HT (4 440 € TTC), CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Sans autre remarque, M. le Maire clôture la séance à 20h45 et remercie les membres pour leur présence.

Le Maire

Maurice LUTZ

